



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-sixième session**

Genève, 27-31 janvier 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la session*****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/73 (secrétariat)	Ordre du jour provisoire
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/73/Add.1 (secrétariat)	Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations
Documents de référence	
ECE/TRANS/276 (vol. I et II)	ADN 2019 (texte de synthèse)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72	Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa trente-cinquième session

2. Élection du Bureau pour 2020

Le Comité de sécurité doit élire un président et un vice-président pour ses sessions de 2020.

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/73/Add.1.



3. Questions découlant des travaux d'organes des Nations Unies ou d'autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d'autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

4. Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l'ADN

Les propositions de corrections contenues dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 (annexe III), ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70/Corr.1 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72 (annexe III) ont été communiquées aux Parties contractantes le 15 octobre 2019 pour acceptation (notification dépositaire C.N.492.2019.TREATIES-XI-D-6). À moins qu'un nombre suffisant d'objections soient soumises avant le 13 janvier 2020, elles seront réputées acceptées pour entrée en vigueur au 15 janvier 2020.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/22 et document informel INF.2 (Belgique)	Demande de dérogation pour la construction d'un bateau avitailleur en GNL avec des citernes de plus de 1 000 m ³
---	---

Toutes les autres propositions d'autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l'objet de documents informels.

c) Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

Le Comité de sécurité est prié d'examiner l'interprétation de toutes les dispositions du Règlement annexé à l'ADN qui sont considérées comme ambiguës.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/9 (Allemagne)	1.6.7.2.2.1 en comparaison avec 1.6.7.2.2.2 et paragraphe 9.3.3.8.1 de l'ADN – Maintien de la classe
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/15 (Allemagne)	Paragraphe 9.3.x.13.3 de l'ADN – Manuel de stabilité

d) Formation des experts

Toutes les propositions reçues après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l'objet de documents informels.

e) Questions relatives aux sociétés de classification

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/18 (sociétés de classification ADN recommandées)	Classement en zones – Zone 1
---	------------------------------

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN peut être consultée à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications.html.

5. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner les projets d'amendements se rapportant à l'ADN qui ont été adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN, sur la base des propositions formulées par le Groupe de travail spécial de l'harmonisation des Règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, ainsi que toutes les modifications ou corrections qui auront été proposées lors de la 107^e session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (11-15 novembre 2019) (voir ECE/TRANS/WP.15/248).

La Réunion commune RID/ADR/ADN a tenu sa session d'automne 2019 à Genève du 17 au 27 septembre 2019. On en trouvera le rapport dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/156 et Add.1.

Ces projets d'amendements ainsi que les autres propositions d'amendements relatives à l'ADN qui ont été adoptées par la Réunion commune et par le WP.15 en 2018 et en 2019 sont présentés dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/23.

b) Autres propositions

Les propositions d'amendements ci-dessous ont été soumises :

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/1 (Allemagne)	Dispositions transitoires
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/2 (Allemagne et Autriche)	1.2.1 de l'ADN – Dispositifs de prise d'échantillons
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/3 (Allemagne)	7.2 de l'ADN – Installation de chauffage de la cargaison
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/4 (Allemagne)	7.2 de l'ADN – Emplacements réservés dans l'articulation de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/5 (Allemagne)	7.2 de l'ADN – Installations et équipements électriques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/6 (Allemagne)	7.2 de l'ADN – Installation de détection de gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/7 (Allemagne)	UN 3082 – Eau de fond de cale
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/8 (CCNR)	Proposition pour l'uniformisation du 8.2.1.4 de l'ADN dans les différentes versions linguistiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/10 (France)	Amendements au 8.1.2.2 du Règlement annexé à l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/12 (Pays-Bas)	Dispositions transitoires relatives aux systèmes de protection autonomes
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/13 (UENF et OEB)	Amendement au 7.1.4.1 : limitation des quantités transportées
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/14 (UENF, OEB et ERSTU)	Matériaux de construction
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/16 (sociétés de classification ADN recommandées)	9.3.3.13.4 de l'ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/17 (sociétés de classification ADN recommandées)	Corrections dans l'ADN 2019
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/19 (France)	Amendements aux modèles de certificats d'agrément
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/20 (Allemagne, Autriche et France)	1.8.1.2.1 de l'ADN – Listes de contrôle normalisées des bateaux
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/21 (Pays-Bas)	Tuyauteries flexibles utilisées pour le GNL

c) Vérification des amendements adoptés lors de sessions précédentes

En outre, le Comité de sécurité est censé vérifier les amendements adoptés lors de ses sessions précédentes qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (ECE/ADN/2020/1).

6. Rapports des groupes de travail informels

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/11 (Belgique, France et Pays-Bas)	Rapport du groupe de travail informel des citernes à membrane
--	--

Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté feront l'objet de documents informels.

7. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt-quatrième session du Comité d'administration de l'ADN se tiendra le 31 janvier 2020 à partir de 12 h 00. La trente-septième session du Comité de sécurité devrait avoir lieu à Genève du 24 au 28 août 2020. La vingt-cinquième session du Comité d'administration de l'ADN est prévue le 28 août 2020. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 29 mai 2020.

8. Questions diverses

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d'autres questions se rapportant à ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour.

9. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport sur sa trente-sixième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
